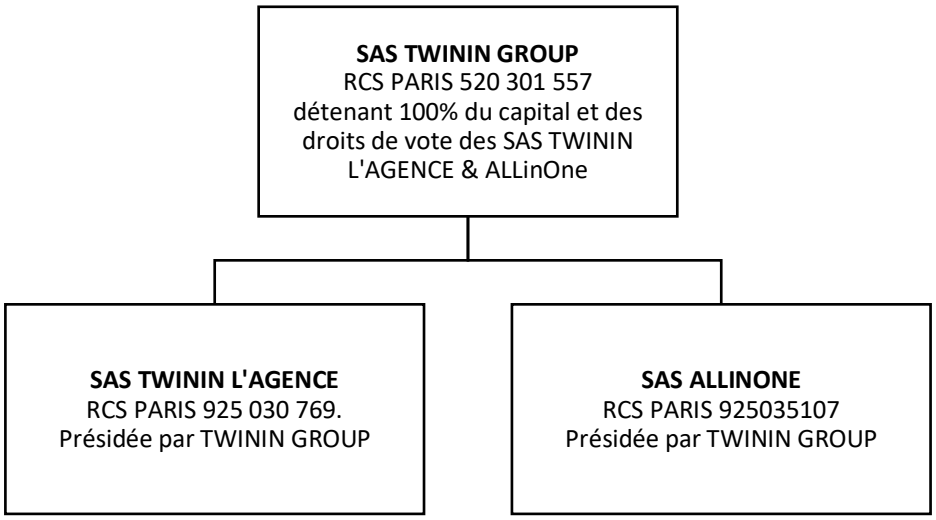
LETTRE D'INTENTION

Termes et conditions de l'opération de financement de la société TWININ GROUP
Article L.411-2 2° du Code monétaire et financier

*Cette lettre d'intention (la « **Lettre d'Intention** ») présente les principaux termes et conditions de l'opération de financement participatif de la société TWININ GROUP.*

1. Définitions	« **Actions 2026** » Désigne à des fins d'indentification exclusivement les actions ordinaires à émettre par la Société à un prix unitaire de souscription de 300 euros (prime d'émission incluse) pour un montant de souscription maximum global de 600 000 euros. « **Filiale(s)** » Désigne les filiales de la Société au sens des dispositions de l'article L 233-1 du code de commerce. « **Offre** » ou « **Opération de Financement Participatif** » Il s'agit de l'opération potentielle de levée de fonds de la Société qui serait matérialisée par la possibilité pour les Investisseurs Privés inscrits sur la plateforme www.tudigo.co de souscrire indirectement aux Titres émis par la Société, à un prix de souscription et dans la limite d'un nombre prédéfinis de Titres. « **Investissement** » a le sens qui lui est donné au 6) « **Investisseur(s)** » désigne ensemble les Co-Investisseurs potentiels et l'Investisseur Tudigo tels qu'identifiés aux 4) et 5) pour les besoins des présentes. « **Investisseur(s) Privés** » Il s'agit de toute personne physique ou morale, résidant en France (lieu d'établissement du siège social pour une personne morale) ou dans tout pays ayant conclu avec la France une convention fiscale, inscrite sur la plateforme www.tudigo.co et ayant vocation à souscrire aux Titres à émettre par le SPV dans le cadre de la réalisation de l'Opération de Financement Participatif projetée. « **SPV** » Désigne la société TUDI HOLDING 172 telle qu'identifiée au 4) des présentes. Le SPV a vocation à regrouper les Investisseurs Privés qui participeront potentiellement à l'Opération de Financement Participatif. « **Titres** » Il s'agit de toutes valeurs mobilières à émettre par la Société au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 44) de la directive 2014/65/UE cité par le règlement (UE) 2020/1503 du Parlement Européen et du Conseil, soit les actions de société, les obligations et autres titres de créances, y compris les certificats représentatifs de ceux-ci et toute autre valeur donnant le droit d'acquérir ou de vendre de telles valeurs mobilières.

2. La Société	**TWININ GROUP** Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 229 rue Saint-Honoré à Paris (75 001), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 301 557 (la « **Société** ») dont le capital est, préalablement à l'Investissement, réparti comme indiqué en **Annexe 1**. L'organigramme du groupe de sociétés auquel appartient TWININ GROUP est le suivant :  **Activité SAS TWININ GROUP :** Prestations de services dans le domaine de la communication. Prestations de services dans le domaine de l'animation commerciale (notamment en grandes surfaces) en France et à l'étranger, entre autres, la gestion ainsi que la mise en place de projets d'animation (notamment au sein de centres commerciaux), mise à disposition de personnels. **Activité SAS TWININ L'AGENCE :** Création de stratégies de marque, de planification et de mise en œuvre de plans de communication ciblés et dans le domaine de la communication, du marketing, des ressources humaines et du management. **Activité SAS ALLINONE :** Le développement, la gestion et l'optimisation d'un logiciel de recrutement ainsi que d'un réseau sur Internet de professionnels et candidats, en plus de la fourniture de tous les services susceptibles de s'y rapporter, y compris la mise en relation, la sélection et l'évaluation des candidats, l'accompagnement des professionnels dans leurs processus de recrutement, et toute autre activité contribuant à l'efficacité et à l'amélioration des processus de recrutement et de gestion des talents
3. Les Dirigeants et Fondateurs	**SOCIETE RUDSI INVEST**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 503 000 euros, dont le siège social est situé au 9 rue des Colonnes à Paris (75 002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 960 739, représentée par M. Jeremy Duris détenant 100% du capital social et des droits de vote de la société RUDSI INVEST. La société RUDSI INVEST occupe le poste de président de TWININ GROUP et détient 50% du capital social et des droits de vote de la Société, sur une base non diluée. (ci-après le « **Président** »)

	SOCIETE NEL INVEST Société par actions simplifiée au capital social de 503 000 €, dont le siège social est situé au 69 rue du Rouet à Marseille (13 008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 814 055 364, représentée par M. Thibaud Michel détenant 100% du capital et des droits de vote de la société NEL INVEST. La société NEL INVEST occupe le poste de Directeur Général de TWININ GROUP et détient 50% du capital social et des droits de vote de la Société, sur une base non diluée. (ci-après le « **Directeur Général** ») Ci-après désignes ensemble les « **Dirigeants** » et séparément un « **Dirigeant** ». Ci-après désignés ensemble, sans solidarité entre eux, les « **Fondateurs** » et, individuellement, un « **Fondateur** ». Les salariés de la Société détiennent 61 BSPCE représentant 5,76 % du capital social et des droits de vote de la Société sur une base entièrement diluée. Le Président dispose d'une délégation des associés en date du 21 juillet 2025 et d'une durée expirant le 21 janvier 2027, lui permettant d'attribuer 39 BSPCE additionnels représentant 3,68 % du capital social et des droits de vote de la Société sur une base entièrement diluée.
4. Les Co-Investisseurs	Désigne les potentiels co-investisseurs, dont l'identité n'est pas connue à la date des présentes, qui entreraient au capital de la Société dans des conditions strictement identiques à celles proposées à l'Investisseur Tudigo. Ci-après les « **Co-Investisseurs** » pour les besoins des présentes
5. L'Investisseur Tudigo	**TUDI HOLDING 172** Société par actions simplifiée à capital variable, au capital plancher de 1 euro, dont le siège social est situé au 37 rue Thiac à Bordeaux (33 000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 944 767 334, représentée par Monsieur Stéphane Vromman, Président. Le SPV aura pour seule activité, en cas de réalisation de l'Investissement, la détention et la gestion des Titres à émettre par la Société. Ci-après, l'« **Investisseur Tudigo** »
6. L'Investissement	L'Investisseur Tudigo souscrira à un maximum de 2 000 Actions 2026 à émettre par la Société pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 600.000 euros (l'**« Investissement »**). Les Actions 2026 seront émises au prix de 300 euros chacune dont 1 euro de valeur nominale et 299 euros de prime d'émission. Le prix par action (post division de la valeur nominale des actions par 10) résulte d'une valorisation *pré-money* de la Société de 3.000.000 d'euros (sur une base non pleinement diluée). La table de capitalisation de la Société post réalisation de l'Investissement figure en **Annexe 2**.

	La date de réalisation de l'Investissement est désignée la « **Date de Réalisation** ». Il s'agira de la première date de souscription réalisée par l'Investisseur Tudigo.
7. Décisions Importantes	Aucune des décisions présentées en **Annexe 3** (sauf si incluse dans le budget annuel) ne pourra être prise par les Dirigeants (et tout mandataire social qui viendrait à être nommé ultérieurement) ou soumise aux voix de la collectivité des associés, sans avoir été préalablement autorisées par l'Investisseur Tudigo.
8. Pacte d'actionnaires	A la Date de Réalisation l'Investisseur Tudigo sera signataire d'un pacte d'actionnaires comprenant les clauses suivantes à conclure entre l'ensemble des associés de la Société (ci-après le « **Pacte** »).
9. Inaliénabilité temporaire des Titres – Engagement des fondateurs	Les Titres de la Société détenus par les Fondateurs seront incessibles jusqu'au cinquième anniversaire du Pacte inclus. Par exception, les Fondateurs pourront pendant cette période céder individuellement jusqu'à dix (10) pourcent des Titres détenus par chacun d'eux post réalisation de l'Investissement.
10. Transferts libres	Les transferts de Titres suivant sont libres, ils ne seront pas soumis au droit de préemption et n'entraineront pas la mise en œuvre du droit de sortie conjointe totale et de l'obligation de sortie conjointe totale (les « **Transferts Libres** ») : ● Transfert par un Fondateur à une holding patrimoniale (selon les conditions d'usage) ; ● Transfert par une holding patrimoniale au Fondateur concerné ou à une autre holding patrimoniale du Fondateur concerné ; ● Transfert au bénéfice de la Société en vue de l'annulation des Titres.
11. Droit de préemption	Chaque partie au Pacte, s'engage, en cas de projet de transfert de Titres de la Société au bénéfice d'une partie ou d'un tiers au Pacte, à consentir aux autres parties un droit de préemption sur les Titres dont le transfert est envisagé. Le droit de préemption sera concédé par priorité aux Fondateurs quelle que soit la partie à l'origine du transfert.
12. Droit de sortie conjointe totale	En cas de transfert de Titres par un ou plusieurs associés de la Société à un tiers entraînant un changement de contrôle au sens des dispositions de l'article 233-3 du Code de commerce, ou en cas de cession par la Société de tout ou partie de ses actifs significatifs, les Investisseurs disposeront d'un droit de cession conjointe totale leur permettant de céder leurs Titres à l'acquéreur offrant aux mêmes conditions.
13. Obligation de sortie conjointe totale – droit d'entrainement	Obligation de sortie forcée pour tous les associés de la Société en cas d'offre de rachat d'au moins 95% des Titres de celle-ci acceptée par des associés détenant plus de 50% du capital social (sur une base non diluée), incluant nécessairement l'Investisseur Tudigo, dans l'hypothèse où le prix par action proposé dans le cadre de l'offre de rachat serait inférieur à une (1) fois le Prix par Action 2026 (soit 300 euros). Le droit de préemption ne s'appliquera pas en cas de mise en œuvre du droit d'entraînement et aucune garantie (notamment garantie d'actif et passif) ne sera consentie par les Investisseurs à l'occasion de la mise en œuvre du droit d'entraînement.

14. Anti-dilution	Chaque partie au Pacte bénéficie du droit au maintien de son niveau de participation dans la Société en cas d'émission de nouveaux Titres. Le droit anti-dilution ne s'applique pas à l'émission de bons de souscription d'actions, bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites qui seraient attribués à des salariés ou dirigeants de la Société.
15. Droit d'information et d'audit	En complément du droit d'information légal et règlementaire des associés de la Société, les Fondateurs et la Société s'engagent à communiquer à chaque Investisseur les informations suivantes concernant la Société et ses Filiales : - les comptes signés - et audités en cas de désignation d'un CAC- dans les 120 jours suivant la fin de l'année comptable, - à chaque fin de trimestre civil, un reporting intégrant les indicateurs de suivi suivants o Chiffre d'affaires, o EBITDA, o Situation de trésorerie à date, o Nombre de nouveaux clients, o Nombre d'ETP. Ainsi que toutes informations relatives à la vie de la Société et de ses Filiales, son actualité, ses défis, que les Fondateurs jugent utiles à communiquer aux Investisseurs. **Les documents et informations visés ci-avant seront transmis à l'Investisseur Tudigo, ils ne seront en aucun cas transférés aux Investisseurs Privés. Les Investisseurs Privés seront uniquement réceptionnaires des reportings publiés sur autorisation de la Société sur la plateforme Tudigo.**
16. Engagement de liquidité	La Société et ses associés feront leurs meilleurs efforts aux fins de procéder à la cession de la totalité des Titres de la Société à compter du 30 juin 2031. **Rendez-vous :** Dans ce contexte, les associés s'engagent à se réunir à compter du 30 juin 2031 afin d'étudier des solutions permettant aux Investisseurs de procéder à la cession de leurs Titres (cession aux Fondateurs, rachat par un tiers, rachat par la Société, etc.). **Mandat de vente :** Si aucune solution de liquidité n'a été trouvée au 30 juin 2032, les Fondateurs statuant de façon unanime et l'Investisseur Tudigo pourront décider de mandater une banque d'affaires chargée de trouver un acquéreur de 100% des Titres de la Société.
17. Liquidité préférentielle – *1 x non participating*	Les Actions 2026 disposeront d'un droit de répartition préférentielle, en cas de cession de contrôle (au sens des dispositions de l'article L 233-3 du Code de commerce) de la Société, telle que les Investisseurs puissent recouvrer, par priorité sur les autres associés et à due concurrence, un montant équivalent au montant de leurs souscriptions (la « **Répartition Préférentielle** »). La Répartition Préférentielle se fera sur la base des principes suivants : (i) <u>En premier rang</u>, versement à tous les associés cédants, pour chaque action cédée, d'un montant égal à la valeur nominale de chaque action ;

	(ii) <u>En deuxième rang</u> (s'il existe un solde), versement prioritaire aux Investisseurs, pour chaque Actions 2026 détenues, d'un montant égal au prix de souscription unitaire des Actions 2026, diminué des sommes perçues au titre du (i) ci-avant et majoré des dividendes éventuellement votés et non payés aux Investisseurs ; (iii) <u>En troisième rang</u> (s'il existe un solde), versement entre tous les associés cédants, à l'exclusion des titulaires d'Actions 2026. Les Investisseurs titulaires d'Actions 2026 (dont l'Investisseur Tudigo fera partie en cas de succès de l'Offre) ne participeront pas au partage du solde éventuel visé au (iii) au-delà des montants perçus au titre des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus. Toutefois, préalablement à toute répartition, les Investisseurs disposeront de la faculté de renoncer individuellement ou collectivement au bénéfice de la Répartition Préférentielle et d'opter pour une répartition pari passu entre tous les associés , au prorata du nombre d'actions cédées. La Répartition Préférentielle s'appliquera mutatis mutandis en cas de liquidation ou dissolution de la Société, dans la limite du boni de liquidation (après remboursement de la valeur nominale des actions), de fusion-absorption de la Société ou apport partiel ou total d'actifs, vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs ou du fonds de commerce de la Société.
18. Promesses leaver	Les Fondateurs s'engagent à céder tout ou partie de leurs Titres en cas de départ (Leaver) pendant la durée du Pacte. Deux catégories sont distinguées : - **Good Leaver** : décès, incapacité ou invalidité du Fondateur concerné ou de son conjoint et de ses enfants, révocation sans faute, ou départ légitime accepté par les Fondateurs non-concernés et l'Investisseur Tudigo. - **Bad Leaver** : faute grave au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, démission non justifiée, violation du Pacte, départ anticipé (violation période d'inaliénabilité) ou faute lourde dument constatée par décision de justice. En cas de Leaver, les Titres seront cédés en priorité au Fondateur non concerné, et à défaut aux Investisseurs. Le prix de cession sera déterminé comme suit : - **Good Leaver** : valeur de marché (déterminée, à défaut d'accord, par un expert). - **Bad Leaver** : prix égal au plus faible entre la valeur nominale et 50% de la valeur de marché. Chaque Fondateur consentira dans le cadre du Pacte une promesse de cession de ses Titres à cet effet.
19. Engagement des fondateurs	Engagements spécifiques des Fondateurs (dans des conditions d'usage) : - Engagement de non-concurrence – 12 mois après le départ total du Fondateur concerné étant précisé que ce dernier sera rémunéré pendant cette période à hauteur de 70% de la rémunération perçue dans les 12 mois précédent le départ ; - Engagement de non-débauchage ; - Engagement de cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Société.

20. Annexes	Les annexes à la Lettre d'Intention (les « **Annexes** ») en font partie intégrante.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Répartition du capital à la date de la Lettre d'Intention
Annexe 2 : Répartition du capital post Investissement
Annexe 3 : Décisions Importantes

Annexe 1

Répartition du Capital de la Société
à la date de la Lettre d'Intention

Actionnaires	Actions	BSPCE	OC	Nominal	Prime d'Emission	Valeur d'une Action	Valeur	% détention	%FD
Fondateurs									
RUDSI INVEST (Jérémy Duris)	5 000	0	0	1,00 €	299,00 €	300,00 €	1 500 000,00 €	50,00%	49,50%
NEL INVEST (Thibaud Michel)	5 000	0	0	1,00 €	299,00 €	300,00 €	1 500 000,00 €	50,00%	49,50%
Sous-total Fondateurs	***10 000***	***0***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***3 000 000,00 €***	***100,00%***	***99,01%***
ESOP	0	100	0	1,00 €	299,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00%	0,99%
ESOP	***0***	***100***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***0,00 €***	***0,00%***	***0,99%***
TOTAL	***10 000***	***100***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***3 000 000,00 €***	***100,00%***	**99%**
TOTAL FULLY DILUTED		***10 100***		***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***3 030 000,00 €***		**100%**

Annexe 2

Répartition du capital post Investissement

Montant plafond Investisseur Tudigo (600K€) :

Actionnaires	Actions	BSPCE	OC	Nominal	Prime d'Emission	Valeur d'une Action	Valeur	% détention	Valeur FD	%FD
Fondateurs										
RUDSI INVEST (Jérémy Duris)	5 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	1 500 000,00 €	41,67%	1 500 000,00 €	41,32%
NEL INVEST (Thibaud Michel)	5 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	1 500 000,00 €	41,67%	1 500 000,00 €	41,32%
Sous-total Fondateurs	***10 000***	***0***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***3 000 000,00 €***	***83,33%***	***3 000 000,00 €***	***82,64%***
ESOP	0	100	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	0,00 €	0,00%	30 000,00 €	***0,83%***
ESOP	***0***	***100***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***0,00 €***	***0,00%***	***30 000,00 €***	***0,83%***
Investisseurs										
Co-Investisseurs	0	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
SPV TUDIGO	2 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	600 000,00 €	16,67%	600 000,00 €	16,53%
Sous-total Investisseurs	**2 000**	***0***	**0**	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***600 000,00 €***	***16,67%***	***600 000,00 €***	***16,53%***
TOTAL GENERAL	**12 000**	**100**	**0**	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	**3 600 000,00 €**	**100%**		
Total Fully Diluted		**12 100**		***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***			**3 630 000,00 €**	***100%***

Montant plancher Investisseur Tudigo (300K€) :

Actionnaires	Actions	BSPCE	OC	Nominal	Prime d'Emission	Valeur d'une Action	Valeur	% détention	%FD
Fondateurs									
RUDSI INVEST (Jérémy Duris)	5 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	1 500 000,00 €	41,67%	41%
NEL INVEST (Thibaud Michel)	5 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	1 500 000,00 €	41,67%	41%
Sous-total Fondateurs	***10 000***	***0***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***3 000 000,00 €***	***83,33%***	***83%***
ESOP	0	100	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €			
ESOP	***0***	***100***	***0***	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***0,00 €***	***0,00%***	***1%***
Investisseurs									
Co-Investisseurs	1 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	300 000,00 €	8,33%	8%
SPV TUDIGO	1 000	0	0	1,00 €	**299,00 €**	300,00 €	300 000,00 €	8,33%	8%
Sous-total Investisseurs	**2 000**	***0***	**0**	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	***600 000,00 €***	***16,67%***	***17%***
TOTAL GENERAL	**12 000**	**100**	**0**	***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	**3 600 000,00 €**	**100%**	
Total Fully Diluted		**12 100**		***1,00 €***	***299,00 €***	***300,00 €***	**3 630 000,00 €**		**100%**

Annexe 3

Décisions Importantes

- Approbation et toute modification du budget de la Société et des Filiales (étant précisé qu'en cas de désaccord, le budget pourra être adopté sous réserve d'obtenir l'accord unanime des Fondateurs),

- tout changement substantiel de l'activité de la Société ou de ses Filiales,

- toute nomination, renouvellement, révocation et fixation de la rémunération du président, du gérant, de tout directeur général ou directeur général délégué de la Société ou de ses Filiales ;

- toute convention entre la Société ou une Filiale et l'un de ses Fondateurs, membres du Comité ou dirigeants, directement ou indirectement ;

- toute décision relative à un litige qui impliquerait la Société ou une Filiale concernant un montant supérieur ou égal à 250.000 euros ;

- l'achat, le transfert ou la souscription de toute participation de la Société et des Filiales dans une autre société, groupe ou entité juridique ;

- l'achat, le transfert, la cession ou l'apport de tout actif de la Société ou d'une Filiale d'une valeur supérieure ou égale à 250.000 euros ou le nantissement des actions de la Société, des parts sociales des Filiales ou de tout actif significatif ;

- tout transfert, licence ou nantissement de droits de propriété intellectuelle nécessaires ou utiles aux activités de la Société et des Filiales ;

- tout endettement de la Société et des Filiales (notamment tout concours bancaire, emprunt bancaire ou emprunt obligataire), excédant un montant unitaire ou cumulé de 250.000 euros par période de 12 mois ;

- tout octroi de prêt par la Société ou une Filiale d'un montant égal ou supérieur à 250.000 euros, caution, aval ou garantie de cette valeur portant sur des actifs appartenant à la Société ou aux Filiales et tout financement d'opérations de croissance interne ou externe ;

- toute décision liée à des opérations de fusion ou d'acquisition concernant la Société et les Filiales ;

- toute décision de confier tout mandat ou mission en vue de l'admission des titres de la Société ou d'une Filiale à la cotation sur un marché réglementé d'instruments financiers ou d'une bourse de valeurs ;

- toute décision affectant le capital social de la Société et des Filiales, toute création d'actions de préférence et toute modification des statuts de la Société (consistant de façon non limitative en la modification de l'objet social ou de la gouvernance) ;

- la constitution de toute Filiale ;

- la conclusion de tout contrat de joint-venture, de partenariat, de coentreprise ou tout accord similaire avec toute personne ; et

- toute liquidation, volontaire ou non, de la Société et des Filiales, ou toute autre procédure entraînant ou liée à la cessation de paiement ou l'insolvabilité de la Société et des Filiales, ou tout autre arrangement avec des créanciers.